



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Claude ROILLET

Tel : 04 75 79 28 69

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Le préfet

Valence, le - 5 OCT. 2020

à

Madame ou Monsieur le maire

Mairies de :

26450 ROYNAC

26450 CLEON-D'ANDRAN

26160 SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION

26160 BONLIEU-SUR-ROUBION

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Procédure d'autorisation environnementale – Enquête publique.

REFER : Code de l'environnement.

P.J. : 1 dossier (CD) à conserver – un arrêté d'ouverture d'enquête publique
2 affiches (A4) : avis d'ouverture d'enquête publique + avis des mesures de
protection sanitaire – certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête.

L'EARL du Parc, sise 435A, route des Bosquets 26740 MARSANNE, a déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale ayant pour objet un projet d'extension d'un élevage de volailles de chair située à cette même adresse sur la commune de MARSANNE.

Cette demande est soumise à une enquête publique d'un mois, dans les communes intéressées par le projet, qui se déroulera **du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus**.

La commune de MARSANNE est la commune siège de l'enquête. Votre commune, située dans un rayon de 3 km du lieu du projet, est également concernée par cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir faire apposer l'affiche d'avis d'ouverture d'une enquête publique ci-jointe dans votre mairie, aux emplacements habituels d'affichage des actes administratifs et en tous lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée, accompagnée du document relatif aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale à respecter lors de l'enquête publique imposées par le contexte épidémique « Covid-19 ».

L'affichage en mairie doit avoir lieu **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci, c'est-à-dire **du vendredi 16 octobre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus**.

L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par vos soins en me renvoyant à l'issue de l'enquête le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, daté et signé.

Vous avez la possibilité, en parallèle de la publicité réglementaire, de porter à la connaissance du public l'organisation de cette enquête (panneaux d'affichage électroniques, journal de la commune, diffusion sur le site internet de la mairie de l'avis d'enquête...). Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, ainsi qu'au commissaire enquêteur, les moyens que vous avez utilisés et m'adresser les justificatifs correspondants. Cette publicité complémentaire peut être utile en cas de recours devant le tribunal administratif pour justifier de la bonne information du public.

Je vous précise que les insertions dans la presse, obligatoires, ont été programmées pour les journaux (Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo), édition Drôme, le jeudi 8 octobre 2020 et le jeudi 5 novembre 2020.

Du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus, le dossier susvisé sera disponible à la mairie de MARSANNE, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions d'information et de participation du public résultant de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, qui ont conduit à la mise en place de deux nouvelles mesures :

1) La création d'un espace « participation du public » sur le site internet de l'État www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, où est mis en ligne, pendant la durée de l'enquête, l'entier dossier de l'enquête et à partir duquel le public peut formuler des observations et propositions en ligne. Ces observations et propositions, réceptionnées par le Bureau des enquêtes publiques, seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre ouvert en mairie siège de l'enquête. Il en est de même des observations et propositions électroniques reçues par courriel.

2) La possibilité de consulter en mairie siège de l'enquête une version numérique du dossier d'enquête. Un poste informatique est mobilisé à cet effet pendant la durée de l'enquête.

Par décision du 18 septembre 2020 le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean BIZET en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences qui se dérouleront conformément au calendrier mentionné dans l'arrêté.

Les observations pourront également être adressées en mairie de MARSANNE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

En outre, **le conseil municipal de votre commune est appelé à formuler son avis sur le projet en cause**, dès l'ouverture de l'enquête, pris sous forme de délibération qu'il vous appartiendra de m'adresser en temps utile et exprimé dans les **quinze jours** suivant la clôture de l'enquête publique.

À l'expiration des délais cités ci-dessus, vous voudrez bien me faire parvenir :

- la délibération du conseil municipal,
- le certificat d'affichage, daté, signé et oblitéré du timbre de votre mairie.

Pour sécuriser le bon déroulement de cette enquête, je vous invite à me **confirmer la réception du présent envoi par courriel** : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr .

Je vous remercie par avance pour votre participation à cette enquête.

Pour le Préfet,
l'Attachée Principale,
Chef de Bureau,



Patricia GRAS